



Val d'Isère

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL Du 2 mai 2022

Présents : M. **MARTIN** Patrick, M. **CERBONESCHI** Pierre, Mme **PESENTI-GROS** Véronique, M. **ARNAUD** Philippe
Mme **OUACHANI** Françoise, M. **HACQUARD** Fabien Mme **MAIRE** Dominique, Mme **DEMRI** Sabine, Mme **COURTOIS**
Bérangère, M. **BONNEVIE** Cyril, Mme **COPIN** Anne, M. **SCARAFFIOTTI** Mathieu, M. **MONNERET** Frédéric, Mme
MARTIN Lucie, M. **MATTIS** Gérard, Mme **BONNEVIE** Denise, M. **ROUX MOLLARD** Pierre, Mme **THOLMER** Ingrid

Absents : M. **BALENBOIS** Thierry (procuration à M. **MARTIN** Patrick)

Secrétaire de séance : Mme **MAIRE** Dominique

La convocation a été envoyée le 29 mars 2022

La convocation a été affichée le 29 mars 2022

Monsieur le maire procède à l'appel, 18 conseillers sont présents. 1 a donné procuration, ainsi nous enregistrons 19 voix.

Mme Dominique MAIRE est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 4 avril dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire procède ensuite à la présentation des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal et donne quelques explications

Elles ne soulèvent aucune question.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

29/03/2022

2022/038

DE SIGNER un marché (n°202202) avec la SAS APAVE SUDEUROPE pour une mission de contrôle technique concernant la construction d'un bâtiment multi-usages et de son espace ludo-sportif.

Le montant est de **44 990,00 € HT, soit 53 988,00 € TTC.**



Val d'Isère

MAIRIE

		<p>L'ensemble des modalités est indiqué au marché ci-joint. <i>Le maire précise qu'il s'agit de l'Ancienne piscine</i></p>
31/03/2022	2022/039	<p>DE METTRE EN PLACE à compter du 1^{er} avril 2022, une redevance pour occupation du domaine public de la commune, par les entreprises intervenant sur des chantiers, pour le dépôt de bennes, montage et occupation par des grues, dépôt de matériaux et matériels et toute autre emprise, au sol, de chantier sur le domaine public communal, y compris les véhicules d'entreprises ou de particuliers en stationnement pour les besoins des chantiers.</p> <p>D'APPLIQUER à compter du 1^{er} avril 2022, le tarif de 2,00€ le m² sur ces diverses occupations.</p> <p><i>L'objectif est d'avoir une occupation plus rigoureuse et plus concentrée dans le temps</i></p>
29/03/2022	2022/040	<p>DE SIGNER avec la société IZIVIA Groupe EDF, le contrat spécifiant les modalités dans le cadre de la maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public de la commune et dédiés au public itinérant, de passage ou en villégiature sur le territoire.</p> <p>Ces installations portent sur 2 sites d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none">*Hameau du Fornet*Hameau de la Daille <p>Cette prestation Pack IZIVIA Open comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- Supervision- Exploitation technique- Pilotage énergétique- Monétique avec interopérabilité <p>Pour un montant d'exploitation annuel de 778.80 € TTC par borne Pour un montant d'exploitation sur 3 ans de 2 336.40 € TTC par borne</p> <p>L'exploitation des bornes prend effet à compter de la mise en service des bornes et est conclue pour une durée de 3 ans qui correspond à la durée minimale du contrat de maintenance et du pilotage énergétique, nécessaire pour l'éligibilité à la prime ADVENIR.</p> <p><i>Ce contrat est déjà en service et une partie est subventionnée</i></p>



Val d'Isère

MAIRIE

31/03/2022	2022/041	<p>DE CONCLURE une convention avec le Parc National de la Vanoise pour la gestion du captage du refuge du Fonds des Fours.</p> <p>Le PNV a engagé une procédure de régularisation des installations d'alimentation en eau potable de son bâtiment en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).</p> <p>La présente convention a pour objet d'autoriser le PNV à capter la source du Fond des Fours pour alimenter en eau potable son bâtiment, à réaliser des travaux sur le captage et les ouvrages associés et à mettre en place des mesures de protection autour du captage.</p> <p>La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} mai 2022. Elle pourra être renouvelable par tacite reconduction. Les modalités sont précisées dans ladite convention.</p> <p><i>Des mesures de protection seront prises autour du captage</i></p>
01/04/2022	2022/042	<p>DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance préventive et corrective des extincteurs et matériels de secours avec la société DESAUTEL pour une durée d'une année (renouvelable par tacite reconduction) portant sur les bâtiments suivants : Centre Technique Municipal, Transformateur CTM, Parc Véhicules CTM, Crèche, Chalet de la Raie, Poste EDF TC 10 Daille, Cantine, Ecole Primaire, Ecole Maternelle, Eglise, France Telecom, Maison de Val, Mairie, Presbytère, Police Municipale, Box de Fartage CHO/Club des Sports, Tunnel des Téléphériques, Village des Enfants, Transformateur parking Face de Bellevarde, Garage à Chenillettes, Club House du Manchet, Centre Equestre, WC du Centre, Club des Sports, Village des Enfants</p> <p>Coût annuel de la prestation : 819.30 € TTC/an</p>
05/04/2022	2022/043	<p>DE SIGNER une convention d'occupation domaniale précaire et révocable avec Monsieur Nicolas HEINTZ, représentant la société MGTVAL en vue de gérer et d'exploiter un circuit de motos neige électriques, pour enfants de 5 à 12 ans pour la pratique de motoneiges à des fins de loisirs, pendant la saison hivernale, sur l'esplanade située devant le centre aqua sportif de Val d'Isère</p> <p>Cette convention prendra effet au 1^{er} novembre 2022 et prendra fin le 8 mai 2025.</p> <p>Le montant annuel de la redevance s'élève à 500.00€</p>

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

Délibération n° 2022.05.01 : Dates d'ouverture et de fermeture de la station

Saison estivale 2022

Ski été 2022

Saison hivernale 2022/2023

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les dates d'ouverture et de fermeture de la station pour la saison estivale et la saison hivernale, présentées et proposées par le Conseil d'Administration de Val d'Isère Tourisme par l'Office du Tourisme et la STVI.

Il vous est proposé les dates d'ouverture et de fermeture suivantes pour les saisons estivale 2022 et hivernale 2022/2023 :

Ski d'été 2022

Ouverture du ski d'été :

Samedi 11 juin 2022

Fermeture du ski d'été :

Dimanche 10 juillet 2022

Saison été 2022

Ouverture de la station

Samedi 25 juin 2022

Fermeture :

Dimanche 28 août 2022

Saison d'hiver 2022/2023

Ouverture de la station

Samedi 26 novembre 2022

Fermeture :

Lundi 1er mai 2023



Val d'Isère

MAIRIE

M. le maire : -Ce que la crise COVID nous a appris c'est que Val d'Isère est d'abord un village. Chaque année, depuis toujours, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les dates d'ouverture et de fermeture de la station. En termes de communication, nous sommes obligés d'annoncer des dates clés, fortes et j'aimerais, à partir de cette note qui est un document de travail, que nous arrivions à des choses très factuelles : Le ski est ouvert quand les remontées mécaniques sont ouvertes. C'est valable pour l'été et pour l'hiver.

Voilà, je serais plutôt favorable à ce que l'on se cale sur des moments forts de la vie de notre village, plutôt que des dates d'ouverture et de fermeture, le côté on ouvre, on ferme connote un peu parc d'attractions.

Pour ce qui concerne le ski d'été, il débiterait le 11 juin jusqu'au 10 juillet, j'emploie le conditionnel puisque le Département qui gère l'ouverture de la route, pourrait nous dire, à partir du 10 mai, s'il est possible d'ouvrir une semaine plus tôt. En effet compte tenu de l'enneigement cette année, l'ouverture pourrait être avancée.

Il faudra s'assurer de l'enneigement du Pissailas et de quel produit on pourra offrir.

La saison d'été démarre, elle, le 25 juin jusqu'au 28 août, les remontées mécaniques ouvriront pour le domaine VTT, si la remontée mécanique de l'Olympique est opérationnelle d'ici là. Vous avez dû suivre les difficultés que nous avons connues. La grosse panne, au niveau de l'Olympique, sera provisoirement réparée pour cet été et les 2 câbles seront changés au cours de l'automne, pour cet hiver.

La saison d'hiver 2022/2023, quant à elle, démarrera le samedi 26 novembre jusqu'au lundi 1^{er} mai 2023.

Avec une grande absence cette année, le critérium dames n'aura pas lieu suite à une décision de la FIS. L'espoir du club cependant, est de voir revenir cet événement une année sur deux sur les épreuves de vitesse, mais il y a une grande incertitude sur ce sujet.

M. Monneret : On a lu avec M. le maire cette résolution et on a convenu qu'il fallait la laisser rédiger ainsi, pour bien enfoncer le clou sur la saison d'été. Il faudra revoir notre vocabulaire, pour cette saison d'été, si on dit à un moment que c'est ouvert c'est que à un autre moment c'est fermé, or ce n'est pas le cas. On insiste depuis 2 ans sur ce point pour dire qu'il y a des dates marquantes : l'ouverture du glacier, l'ouverture des activités mais en dehors de cela, il n'y a pas d'ouverture, pas de fermeture, on peut très bien venir profiter de Val d'Isère au mois de juin sans pour autant avoir envie d'utiliser les remontées mécaniques, ni les activités.

En revanche, il faut que les choses soient claires, aujourd'hui, cette notion d'ouverture de saison d'été apparaît dans les arrêtés de chantiers et stationnement, c'est pour cela qu'il faut voter cette délibération tel qu'elle est rédigée, à voir si pour une question de dialectique, il faut parler d'intersaison plutôt que mettre l'accent sur les fermetures et ouverture des saisons. C'est-à-dire que l'intersaison commence à telle date et termine à telle date, l'objectif est bien de ne pas marquer l'ouverture et la fermeture du village pendant l'été puisque c'est une fausse idée et c'est dommage.

Mme Tholmer : Je rebondis sur ce que tu dis, comme les années passées, la saison d'hiver s'est achevée brutalement hier, et une partie de la clientèle, propriétaires surtout, encore en vacances, se sont plaint des fermetures. Ils comprennent la fermeture des remontées mécaniques, en revanche regrettent la fermeture de la piscine, le fait qu'il n'y a plus de restaurants ouverts, plus de supermarchés et ça – je l'entends à titre personnel aussi ; ce que je veux dire c'est que cette clientèle régulière, fidèle, qui vient à chaque vacances scolaires l'hiver, propriétaire d'une résidence secondaire, se sent lésée, parce que nous n'avons plus rien à leur proposer, alors que leurs vacances se terminent le 8 mai.

Il faut, je pense, se mettre autour de la table pour réfléchir à ça. On cultive ce club de fidèles par les médailles, il faut les connaître, les entendre mais quantifier aussi la demande, ce sont 6 familles qui m'ont fait part de leur mécontentement.



Val d'Isère

MAIRIE

M. Monneret : *Moi je veux bien qu'on aille jusqu'au 15 mai, ce qui serait bien c'est qu'on aille déjà jusqu'au 30 avril. Cette semaine on a déjà eu beaucoup de fermetures d'établissements, sur les pistes, ou le front de neige, les clients s'en sont plaints, à juste titre.*

Alors élargir la saison, c'est bien mais il faut déjà consolider notre saison. J'ai entendu les reproches que tu as entendus mais il faut se rendre compte qu'on a déjà du mal à aller jusqu'au 30 avril. L'année prochaine, on doit fermer le 1^{er} mai, c'est un lundi, je suis curieux de savoir qui sera ouvert le dimanche soir. Cette semaine passée on a déjà eu des fermetures dès mercredi, le 27 avril.

Mme Tholmer : *Le problème c'est que la quinzaine des parisiens, certains peuvent faire les closings, les autres non.*

M. le maire *intervient :* *Stop, stop ! Je veux bien qu'on fasse un débat sur ce sujet, c'est passionnant, mais je ne suis pas sûr que ce soit le rôle du conseil municipal de discuter de cela. Je veux bien tous vous entendre mais cependant je tiens à vous dire deux choses : Il y a eu une réunion avec les membres de l'APVI, 13 personnes seulement y ont assisté dont Dominique et Gérard, ça veut donc dire que ça n'intéressait pas beaucoup de monde, c'était le samedi soir et visiblement un grand nombre était déjà parti.*

J'ai par ailleurs reçu les 3 exploitants du front de neige et leur ai donné mon point de vue. Contrairement à ce que l'on imagine, le maire a peu de pouvoirs par rapport à cette situation, mais j'ai reçu les responsables des Airelles, La Grande Ourse et Le Yule pour leur expliquer que compte tenu des investissements qu'ils avaient réalisés et des désagréments qu'ils avaient causés, il aurait été de bon ton de ne pas fermer si précocement et qu'il serait bon de trouver une entente entre eux. L'année prochaine les vacances parisiennes tombent à la même période.

Mme Maire : *J'irai complètement dans le sens d'Ingrid mais avec un autre argument, c'est que Tignes est ouvert jusqu'au 8 mai et que les gens ne comprennent pas pourquoi, alors qu'on vend Tignes et Val d'Isère ensemble, on ne s'aligne pas sur la même date de fermeture. J'ai entendu des gens venus dans un hôtel de Val d'Isère dire que l'année prochaine ils iront à Tignes pour skier une semaine de plus.*

M. le maire : *Pas sûr qu'il y ait beaucoup d'hôtels ouverts à Tignes, on pourrait aussi dire à Tignes de fermer plus tôt... »*

Mme Maire : *Ce sujet mérite qu'on réfléchisse à cette date et qu'on s'aligne avec Tignes. »*

Mme Martin : *Depuis 15 jours, à Tignes, il n'y a plus rien du tout, du tout, du tout. Allez-y et vous verrez. Nos 15 derniers jours ont été vivants et pas sûr que ce soit une bonne idée de s'aligner sur Tignes.*

M. Mattis : *Il existe le syndicat des hôteliers et des restaurateurs, il faut les réunir, ils sont incontournables mais s'ils ont des droits, ils ont aussi des devoirs. Ils doivent préparer la saison d'hiver et la saison d'été et il faut rappeler leurs obligations aux restaurants d'altitude. Il faut cesser cette arrogance manifeste que l'on a vue cette semaine, de la part des commerçants, il faut mettre des dispositifs en place.*

M. Bonnevie : *On est tous d'accord Gérard, autour de cette table, mais c'est du vent. La preuve c'est que tout est fermé aujourd'hui ; parce que personne ne respecte et ça n'a jamais été respecté, encore plus maintenant. La problématique c'est que ces groupes hôteliers ont des affaires l'été. Ça pénalise Val d'Isère et on le subit tous. On a intérêt à être créatif dans les années qui viennent et continuer de faire venir les gens jusqu'à la fin, sinon on va vers une fermeture le 15 avril. Il faut maintenir, malgré tout, même dans les grosses structures, un minimum de services à la clientèle, un exemple, la Grande Ourse était fermée cette année alors qu'historiquement c'est un établissement qui était ouvert jusqu'au bout.*

M. le maire : *Je vous propose passer au vote et comme j'aime bien avoir le dernier mot, je peux vous dire que nous sommes loin du déclin !*



Val d'Isère

MAIRIE

Mme Demri : Cette dernière semaine de vacances qui commence aujourd'hui, Tignes est ouvert, pourtant les forfaits saison Val-d'Isère/Tignes ne fonctionnent pas cette semaine.

M. le maire : Oui, je le rappelle, les forfaits Val/Tignes ne fonctionnent en début et en fin de saison que quand les remontées mécaniques sont ouvertes, c'est-à-dire quand les 2 domaines skiables sont ouverts et que la liaison est possible. »

Mme Demri : C'est donc important de se mettre d'accord avec eux sur des dates de fermeture communes.

M. le maire : On peut le faire en ouverture quand il y a de la neige.

Mme Maire : Visiblement il y a un vrai débat, ne peut-on prévoir une clause de revoyure pour l'année prochaine ?

Mme Demri : Par ailleurs, sur la date d'ouverture, je continue de dire que c'est trop tôt, fin novembre, chaque année nous allons avoir des soucis d'enneigement et l'on continue de faire comme si ! Il y a un vrai creux pendant 15 jours entre l'ouverture et le critérium qui marque pour beaucoup d'établissements le lancement de la saison. Certes il y a une mise en route progressive de la station mais continuer d'ouvrir le dernier weekend de novembre en disant qu'on est les premiers, ce n'est pas vrai, on n'est pas les premiers.

M. le maire : Mais on n'a jamais dit qu'on était les premiers.

M. Mattis : La clientèle a besoin de repères, ouverture précoce, fermeture tardive, c'est la base, les clients savent que Val d'Isère est toujours ouvert fin novembre, il ne faut pas jouer au yoyo sur les dates.

M. Monneret : Il faut reconnaître que les gens étaient affamés de ski, mais ce week-end a plus mécontenté la clientèle qui a dit qu'elle ne reviendrait pas l'année prochaine dans ces conditions.

Mme Demri : L'expérience est décevante même pour des affamés de ski. Une grande partie des pistes est fermée, l'enneigement est médiocre, on mettrait plus de chances de notre côté en décalant d'une semaine. En ouvrant le weekend suivant la fin novembre, par exemple, on reste un marqueur fort et une des premières stations ouvertes.

M. Mattis : Vous allez laisser partir les 1ères traces à Val Thorens, alors que nous battons depuis 10 ans pour garder l'événement ici.

Mme Demri : Val Thorens fait quand même ses premières traces !

M. le maire : Il faut trouver un équilibre pour ces deux ailes de saison mais il y a une plus forte fréquentation en début qu'en fin de saison, aujourd'hui par exemple, il n'y a pratiquement plus personne et je vois qu'on s'en émeut.

Pour le moment on en reste à ces dates, c'est avant tout un problème de communication, mais je rejoins Gérard, il faut avoir des repères pour que la clientèle s'y retrouve. »

Mme Maire : J'ai l'impression qu'on fait du sur-place.

Monsieur le maire : Compte tenu des débats, je propose que nous tenions une réunion spécifique ultérieurement sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VOTE : POUR 16
et Ingrid THOLMER)

ABSTENTIONS : 3 (Mmes Dominique Maire, Sabine DEMRI

Délibération n° 2022.05.02 : Commission de contrôle des listes électorales – Proposition de membres suppléants

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

– elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

– elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

3 conseillers municipaux (non adjoints, pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission) de la liste majoritaire,

2 conseillers municipaux de la seconde liste ayant obtenu des sièges.

Or, les membres dont les noms suivent ont été proposés lors du conseil municipal du 3 juillet 2020 et sont membres de cette commission éponyme.

Dominique MAIRE

Mathieu SCARAFFIOTTI

Lucie MARTIN

Denise BONNEVIE

Ingrid THOLMER

Il est cependant nécessaire de prévoir aujourd'hui de proposer 3 suppléants qui pourront siéger en cas d'absence ou d'indisponibilité des membres titulaires.

Voici le nom des conseillers municipaux qui sont proposés :

- **Mme Anne COPIN**
- **M. Frédéric MONNERET**
- **M. Gérard MATTIS**

Cette commission se réunit une fois par an ou durant la période qui précède immédiatement une élection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la proposition des 3 membres composant les suppléants des membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Délibération n° 2022.05.03 : Modification du tarif de dépôt des matériaux de terrassement sur le site dit du bas de l'Épaule de Charvet. **Abrogation de la délibération n°2019.04.06 du 29 avril 2019**

Il est indiqué que dans le cadre de la gestion des chantiers et sur des horaires d'ouverture définis par arrêté municipal, la commune autorise les entreprises avec lesquelles elle a signé préalablement une convention à venir déposer leurs matériaux inertes (terre et pierres), moyennant une redevance de 10,80 € TTC / m³.

Les dépôts de tous autres matériaux et, notamment, des matériaux de démolition seront totalement exclus.



Val d'Isère
MAIRIE

M. le maire : Cette augmentation ne couvrira pas les frais puisque la réparation de la route du Joseray a été estimée à 400.000€

Mme Maire : C'était combien avant ?

M. le maire : 1€ de moins

M. Mattis : Par rapport au site du Manchet, pour cet été, comment allez-vous faire ?

M. le maire : Les entreprises arrêtent le dépôt, cet été, sauf entre 7 h et 9h15 pour ne pas gêner les activités du Manchet.

M. Carboneschi : Je m'interroge pour savoir s'il ne serait pas judicieux d'arrêter complètement les dépôts durant l'été, peut-être du 10 juillet au 20 août. Je l'ai déjà suggéré mais j'ai entendu qu'on pourrait avoir des dépôts sauvages sur des terrains privés, c'est vrai mais la nuisance va être réelle et c'est une question à se poser.

M. le maire : Oui c'est vrai, mais chaque année il y a du terrassement et tu ne peux pas l'empêcher. Le risque et l'alternative c'est de voir Val d'Isère traversée par les camions et le centre saturé par les camions qui prendront la route de la vallée.

M. Carboneschi : Je sais mais l'idée c'est de préserver le site du Manchet, atout majeur de Val d'Isère, l'été.

M. le maire : Entre 9h15 et jusqu'à la tombée de la nuit, il sera entièrement protégé.

M. Carboneschi : Je ne dis pas ça parce que je suis partie prenante mais parce que c'est le seul endroit où il y a des familles et une fréquentation régulière. Sur une période assez courte, 35/40 jours, ça pourrait être efficace en sensibilisant les entreprises, et en stockant provisoirement sur le site où elles effectuent les travaux.

Mme Demri : J'ai une question sur l'arrosage artificiel, ça sera de l'eau potable ?

M. le maire : Tout à l'heure c'était une boutade pour qu'on ait une météo favorable Sabine ! Mais tu as raison, les entreprises se branchent sans vergogne sur le réseau d'eau potable, sur le réseau incendie, maintenant nous sommes vigilants, et c'est comptabilisé.

M. Mattis : Il faut exiger le lavage des roues des camions de chantier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le tarif proposé ;

AUTORISE le maire à faire appliquer ce tarif ;

Délibération n° 2022.05.04 A : Budget annexe Parkings – Compte de gestion 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2122-21 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération n° 2021.02.03 du 08/02/2021 approuvant le budget primitif annexe Parkings pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis de la Commission des finances et moyens généraux du 21 avril 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Pesenti Gros : Je vous rappelle que nous avons eu un redressement fiscal sur les 4 années antérieures. En 2021, les remontées mécaniques étaient fermées, il y a donc eu peu ou pas d'activité commerciale. En revanche l'hiver 2021/2022 a été très bon. A noter un taux de réalisation des investissements très bas. Les parkings ont bien besoin de travaux mais nous avons eu des défections d'entreprises et nous espérons que d'autres entreprises se manifesteront lors des prochains appels d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Parkings établi par le comptable public pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe Parkings pour le même exercice.

2022.05.04B Budget annexe Parkings – Compte administratif 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n° 2021.02.03 du 08/02/2021 approuvant le budget primitif annexe Parkings pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis de la Commission des finances et moyens généraux du 21 avril 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Parkings pour l'exercice 2021 tel que diffusé et joint à la présente délibération,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **139 638.02 €** et un excédent d'investissement de **1.421 883.69 €**.

2022.05.04 C : Budget annexe Parkings – Affectation du résultat 2021

VU la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le compte de gestion visé par le M. le Trésorier Principal de Bourg St Maurice,

VU le compte administratif présentant les résultats de l'exercice 2021 identiques au compte de gestion,

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE pour le budget annexe Parkings, d'affecter au chapitre 002 en recettes de fonctionnement le résultat de l'exercice 2021 pour un montant de **139 638.02 €**.

DECIDE d'affecter au chapitre 001 en recettes d'investissement l'excédent d'investissement pour un montant de **1 421 883.69 €**.

Monsieur le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Délibération n° 2022.05.05 A : Budget annexe Eau et Assainissement – Compte de gestion 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;



Val d'Isère
MAIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2122-21 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération n° 2021.02.04 du 08/02/2021 approuvant le budget primitif annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis de la Commission des finances et moyens généraux du 21 avril 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Mme Pesenti Gros** : On constate la perte d'une prime épuration de 40.000€. En effet, nous avons besoin de faire des investissements importants pour être en conformité avec les normes européennes. C'est pour cela que nous ne percevons plus cette prime.*

***Mme Ouachani** : L'année prochaine, les résultats devraient être bien meilleurs, compte tenu des bonnes analyses actuelles à la suite de premiers travaux déjà réalisés.*

***M. Mattis** : Qu'en est-il de l'avancée des travaux au Col de l'Iseran depuis 3 ans ?*

***Mme Pesenti Gros** : Il manque une signature en bas de la page, la signature du propriétaire concerné.*

***M. Mattis** : Je pense par ailleurs que la Communauté de Communes ne sera pas prête pour 2023 pour la reprise de cette compétence eau et assainissement.*

***Mme Pesenti Gros** : On en est quasiment sûr, le recrutement de l'ingénieur n'a pas été fait, la ressource n'est pas là, certes il y a une volonté d'avancer et nous sommes accompagnés par la COMCOM mais 2023 semble utopique et par ailleurs des rumeurs font état que le Sénat remettrait en cause ce transfert de compétence.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Eau et Assainissement établi par le comptable public pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement pour le même exercice.

2022.05.05 B : Budget annexe Eau et Assainissement – Compte administratif 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis de la Commission des finances et moyens généraux du 21 avril 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2021 tel que diffusé et joint à la présente délibération.

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **184 757.82 €**.

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **380 994.62 €**.

2022.05.05 C : Budget annexe Eau et Assainissement – Affectation du résultat 2021

VU la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion visé par le M. le Trésorier Principal de Bourg St Maurice,

VU le compte administratif présentant les résultats de l'exercice 2021 identiques au compte de gestion,

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE pour le budget annexe Eau et Assainissement, d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement le résultat de l'exercice 2021 d'un montant de **184 757.82 €**.

DECIDE d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement le résultat de l'exercice 2021 pour un montant de **380 994.62 €**.

Monsieur le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Délibération n° 2022.05.06 A : Budget annexe Equipements culturels et sportifs – Compte de gestion 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2122-21 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération n° 2021.02.02 du 08/02/2021 approuvant le budget primitif annexe Equipements culturels et sportifs pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis de la Commission des finances et moyens généraux du 21 avril 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Le COVID a eu un impact non négligeable sur les recettes, les recettes commerciales du village des enfants, notamment, ont subi la pandémie de plein fouet. _Au titre de 2019, nous avons reçu la somme de 248 000€ pour compenser une partie des pertes, nous espérons percevoir la même chose pour l'exercice 2020. Nous recevons ces aides en décembre habituellement.

Mme Tholmer : *En commission finances, il avait été soulevé le côté très énergivore du bâtiment du village des enfants.*

Mme Ouachani : *On se penche sur la question en effet, nous faisons des recherches.*

Mme Pesenti Gros : *C'est un bâtiment qui a des charges énormes au m², sans que nous trouvions une explication à cela. L'an dernier, pour un bâtiment qui n'a pas été exploité, la facture de gaz était astronomique.*

M. Mattis : *Des travaux doivent aussi être faits sur le centre équestre du Manchet.*

M. le maire : *Cette année, non mais au-delà du centre équestre c'est toute la gestion du Parc des sports du Manchet qui se pose, notamment au travers de la concession du restaurant Le Bout du Monde dont le contrat expire fin août 2022. Il faut revenir à sa fonction première, l'accueil du parc, il y a maintenant une multitude*



Val d'Isère
MAIRIE

de chalets d'accueil pour les différentes activités. C'est à la fois développer une offre de restauration de qualité ouverte à tous et aussi de regrouper, dans ce bâtiment, l'ensemble des services, l'accueil de la clientèle notamment, la réservation.

Le cahier des charges devait sortir fin avril, nous sommes début mai, ça ne devrait plus tarder.

M. Roux Mollard : *Autre question, sur le pumptrack est-ce qu'il est envisagé de faire des travaux de sécurisation du site, notamment pour les enfants ?*

M. le maire : *Tu veux dire une barrière ? Pour le moment rien, je n'ai pas l'impression qu'il y a un problème de sécurité à cet endroit. Il s'agit d'abord d'un problème de surveillance par leurs parents, les enfants viennent parfois seul mais je rappelle que les enfants sont sous la surveillance de leurs parents quelle que soit l'activité ou l'installation. Mais non, il n'y aura pas de barrière.*

Mme Ouachani : *Nous envisageons par contre de paysager l'endroit pour faire une barrière naturelle, il y aura un aménagement mais pas cette année.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Equipements culturels et sportifs établi par le comptable public pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe Equipements culturels et sportifs pour le même exercice.

2022.05.06 B : Budget annexe Equipements culturels et sportifs – Compte administratif 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n° 2021.02.02 du 08/02/2021 approuvant le budget primitif annexe Equipements culturels et sportifs pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis de la Commission des finances et moyens généraux du 21 avril 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Equipements culturels et sportifs pour l'exercice 2021 tel que diffusé et joint à la présente délibération.

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **248 979.05 €** et un excédent d'investissement de **109 285.16 €**.

2022.05.06 C : Budget annexe Equipements culturels et sportifs – Affectation du résultat 2021

VU la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le compte de gestion visé par le M. le Trésorier Principal de Bourg St Maurice,

VU le compte administratif présentant les résultats de l'exercice 2021 identiques au compte de gestion,

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE, pour le budget annexe Equipements culturels et sportifs, d'affecter au compte 1068 en Recettes d'investissement le résultat excédentaire d'exploitation pour l'exercice 2021 d'un montant de **3 630.50 €**,

DECIDE d'affecter au compte 002 le résultat excédentaire d'exploitation pour l'exercice 2021, d'un montant de **245 348.55 €**,

DECIDE d'affecter au chapitre 001 en recettes l'excédent d'investissement, pour un montant de **109 285.16 €**.

Monsieur le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Exercice 2022 – Budget ville

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU la délibération n° 2022.03.08 du 7 mars 2022, adoptant le budget principal « Ville » de la commune pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission des finances et moyens généraux du 21 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget principal Ville de l'exercice 2022 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°1 du budget principal a pour objectif le transférer du budget de la taxe de séjour du chapitre 65 vers le chapitre 014. Ceci fait suite à une demande de la Trésorerie Principale de Moûtiers.

ENTENDU l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, 2^{ème} adjointe au maire, déléguée aux finances,

Mme Pesenti Gros : C'est un point de pure forme, il s'agit du changement d'un chapitre pour le versement de la taxe de séjour. Pour l'instant le Trésorier a tout bloqué pour cette raison

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal Ville pour l'exercice 2022 qui s'établit ainsi que suit :

SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
65	95 1	6574	Autres charges de gestion courante		1 063 556			Reversement taxe de séjour transfert chapitre 014 suite demande de la TP
014	95 1	7398	Atténuations de produits	1 063 556				
Total Section Fonctionnement				1 063 556	1 063 556	-	-	

Délibération n° 2022.05.08 : Autorisation d'attribution individuelle d'une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2022

Depuis plus de 2 ans, le CCAS de Val d'Isère a pris de nouvelles orientations afin d'élargir ses actions à destination de tous les habitants de Val d'Isère, quelles que soient leurs situations. Le CCAS affiche désormais une posture de partenaire privilégié de la collectivité dans la gestion des réponses face aux crises sanitaires et sociales (accompagnement au confinement, mise en place de centres de dépistage, coordination sanitaire et sociale de la commune).

En plus de ses missions obligatoires, telles que :

- L'accès à l'aide légale, aides définies par la Loi ;
- La domiciliation : elle permet d'avoir une adresse pour les personnes sans domicile stable et donc de pouvoir accéder à des droits et prestations ;
- La réalisation de l'analyse des besoins sociaux des habitants de la commune au début de chaque nouvelle mandature (Janvier 2021- Juin 2022).

Le CCAS de Val d'Isère a mis en place des aides sociales facultatives permettant de réduire les inégalités entre les familles de la communes et favorisant l'accès au sport et à la culture pour tous.

Le CCAS de Val d'Isère est devenu aujourd'hui la porte d'entrée pour toute démarche sociale et/ou besoin d'accompagnement.

Suite à la crise sanitaire et sociale engendrée par la COVID19, il est proposé que le CCAS prenne en charge la gestion des crises sanitaires et sociales à venir et donc de conserver un fonctionnement qui a fait ses preuves au cours de ces dernières années.

Le budget prévisionnel 2022 prévoit un volume de recettes et dépenses en fonctionnement de **422 273 €**.

Afin de parvenir à l'équilibre, le CCAS a besoin d'une subvention communale de **145 000 €**, soit 15 000 € de plus qu'en 2021.

Cette augmentation se justifie par :

- La mutation au CCAS d'un agent de la collectivité et ainsi la fin de sa mise à disposition gracieuse par la collectivité ;
- La prise en charge du budget nécessaire aux gestions de crises futures ;
- La location et la gestion en direct du logement d'urgence de la commune.

D'après le Code de l'action sociale et des familles, la commune se doit de donner les moyens au CCAS, par le biais d'une subvention, de fonctionner et de mettre en place la politique sociale de la ville.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de verser au Centre communal d'action sociale de Val d'Isère, la subvention communale de fonctionnement pour l'exercice 2022, dont le montant s'élève à **145.000 €**.

Cette année, les principales actions prévues sont :

⇒ **Fonctionnement : 145.000 €**

Projets et actions du CCAS en 2022 :

- Création de nouvelles aides sociales facultatives permettant de lutter contre la précarité des foyers avalins ;
- Mise en œuvre d'un plan de prévention santé et social ;
- Mise en œuvre d'un plan de communication ;
- Mise en œuvre des projets retenus à l'issue de l'analyse des besoins sociaux, dans les domaines de l'accès aux soins et à la santé, de la jeunesse et de la précarité.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-9,

VU la délibération n° 2022.03.08 du 07/03/2022 approuvant le budget primitif « Ville » pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir attribuer et mandater en début d'exercice des subventions indispensables à la continuité du fonctionnement d'établissements publics, et notamment au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune,

Mme Demri : comme dit plus haut, depuis 2 ans le CCAS a pris de nouvelles orientations et s'adresse désormais à l'ensemble de la population. Pour ce faire le CCAS a mené en 2021 une première phase d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) qui vous a été présentée. Une deuxième phase est menée en 2022 et vous sera présentée prochainement. Cet ABS a permis de mettre en place de nouvelles aides qui permettent de réduire les inégalités entre les familles de Val d'Isère. Le volume de fonctionnement de la structure nécessite une subvention de la part de la commune à hauteur de 145 000€, soit 15 000€ de plus qu'en 2021. Une augmentation qui s'explique par le fait que le salaire d'une personne travaillant au CCAS était pris en charge par la commune et qu'il sera désormais supporté directement par le budget propre du CCAS, mais aussi par le fait que l'hébergement d'urgence sera directement géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

ENTENDU l'exposé de Madame Sabine DEMRI, conseillère municipale,



Val d'Isère
MAIRIE

Mme Tholmer : Je suis ravie de voir que la politique sociale soit en développement permanent, ce qui rappelle que la vie à Val d'Isère n'est pas simple pour tout le monde. En fait j'ai plusieurs questions : L'agent de collectivité, mis à disposition à titre gracieux au CCAS, a-t-il une fiche de poste ? Et quelle sa mission exacte ?

Mme Demri : Absolument, nous en avons déjà discuté, il y a un an, la fiche de poste est très précise et elle est en poste depuis plus de 2 ans.

Mme Tholmer : Et l'attribution aux foyers avalins, est-ce l'assistante sociale qui détermine qui a besoin et sur quels critères, quelles sont les aides ?

Mme Demri : Alors, oui il y a des aides accordées pour la cantine, les activités extra-sportives et Valoisirs et il existe un règlement des aides sociales facultatives et des documents qui décrivent précisément quels sont les critères d'attribution, on travaille beaucoup sur la base du « reste à vivre ». L'assistante sociale intervient quand il s'agit d'aides d'urgence mais il y a aussi des aides qui interviennent en complément de celles existantes : Etat, Région et Département.

Mme Tholmer : Je me demandais à quel moment on déterminait le besoin dans la population.

Mme Demri : En fait, nous n'allons pas vers les gens, nous ne stigmatisons personne, ce sont les gens qui doivent venir au CCAS s'ils en ont besoin, c'est une démarche difficile, mais nous essayons de communiquer au mieux et tout est anonyme lors des prises de décisions.

M. le maire : Nous avons une réunion toutes les 6 semaines pour statuer sur ces demandes d'aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE l'attribution individuelle d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de **145 000 €** pour l'exercice 2022.

Délibération n° 2022.05.09 : Création d'un comité social territorial local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis des membres du Comité Technique réuni le 26 avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

CREE un Comité Social Territorial local.

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5.

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5.

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.



Val d'Isère

MAIRIE

La secrétaire de séance,
Dominique MAIRE